Annexe 2:
Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation céramiste CFC dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées:

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : Liste de contrôle du SECO)	
Chiffre	**Travail dangereux** (Expression selon la liste de contrôle du SECO))
3)	Travaux qui dépassent les capacités physiques des jeunes. a) Manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de 15 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de moins de 16 ans, 19 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de 16 ans à 18 ans non révolus, 11 kg pour les jeunes de sexe féminin âgées de moins de 16 ans, 12 kg pour les jeunes de sexe féminin âgées de 16 ans à 18 ans non révolus.
4)	Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé g) Travaux avec des agents sous pression (gaz, vapeurs, liquides).
5)	Travaux impliquant des agents chimiques exposant à des dangers physiques. Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion (Il y a environ 30 dangers physiques d'incendie et d'explosion – voir phrases H) a) Travaux impliquant des substances ou des préparations dont les propriétés, comme l'explosivité ou l'inflammabilité, sont source de dangers physiques 2. gaz inflammables (H221 – anciennement R12), 4. liquides inflammables (H225 – anciennement R12).
6)	Travaux exposant à des agents chimiques nocifs a) Travaux avec des substances ou préparations caractérisées par au moins une des mentions de danger suivantes : 2. corrosion cutanée (H314 – anciennement R34, R35), 4. toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'expositions répétées (H372, H373), 5. sensibilisation respiratoire (H334 – anciennement R42), 6. sensibilisation cutanée (H317 – anciennement R43), 7. cancérogénicité (H350, H350i, H351 – anciennement R40, R45, R49), 9. toxicité pour la reproduction (H360, H360F, H360FD). b) Travaux exposant à un risque notable d'intoxication ou d'empoisonnement 1. matériaux, substances ou préparations (en particulier gaz, vapeurs, fumées et poussières) qui présentent une des propriétés mentionnées à la lettre a, comme gaz de fermentation, vapeurs de goudron, fumées de soudure et poussière de quartz.
8)	Travaux avec des outils de travail dangereux b) Travaux avec des outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégés par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables. Il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc. c) Travaux sur des machines ou des systèmes dans des conditions de service particulières ou lors de la maintenance, présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels.

PROJET

Travail(-aux) dangereux (sur la base des compétences opérationnelles)	**Danger(s)**		**Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance**	**Mesures d'accompagnement prises par un professionnel[1] dans l'entreprise**					
				Formation		Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
		Chiffre(s)[2]		Formation en entreprise	Appui de l'EP		En perma-nence	Fréquem-ment	Occasion-nellement
Travaux avec des substances dangereuses **OBJECTIFS ÉVALUATEURS** 1.5.2. / 1.5.3. / 1.5.5. / 2.1.4. / 2.2.1. / 2.2.5. / 4.1.2. / 4.5.1. / 4.5.2. / 4.5.3	Inhalation de vapeurs et de poussières Lésions oculaires suite à des risques chimiques (acides, bases, vapeurs, poussières, etc.) Irritation de la peau	5a) 6a)	**Sujets** - comprendre les fiches de données de sécurité et la liste de substances dangereuses et appliquer les prescriptions - veiller à une aération suffisante - utilisation correcte des ventilations et mesures techniques - formation sur les symboles et les pictogrammes de danger du SGH et des phrases H - manipulation correcte des EPI pour la protection des yeux - comportement correct en cas de lésions oculaires - manipulation correcte des EPI pour la protection de la peau et contre l'inhalation de vapeurs et de poussières **Documentation** - liste substances dangereuses[3] - SECO 710.245 : Utilisation sûre de produits chimiques en entreprise - SUVA 11030: Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir - SUVA 67035: Protection de la peau au travail - SUVA 67013: Emploi de solvants - SUVA 44013: Les produits chimiques utilisés dans l'industrie du bâtiment - directive CFST 6501: Acides et bases - https://www.suva.ch/fr-ch/praeven-tion/sachthemen/persoenliche-schutzausrues-tung	1ère AA 2ème AA	1ère AA 2ème AA	Instruction, démonstration et application pratique	1ère AA	2ème AA 3ème AA	4ème AA

PROJET

[1] Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité dans le domaine de la personne en formation ou d'une qualification équivalente.
[2] Chiffre selon liste de contrôle du SECO « Travaux dangereux dans la formation professionnelle initiale ».
[3] Source: https://swissceramics.ch/intern/?internal

Travaux avec exposition à de la poussière de quartz et autres poussières selon liste des substances dangereuses **OBJECTIFS ÉVALUATEURS** 1.5.2. / 1.5.3. / 1.5.5. / 2.1.4. / 2.2.1. / 2.2.5. / 4.5.1. / 4.5.3.	Maladies respiratoires par inhalation de poussière de quartz et autres substances selon liste des substances dangereuses	6a 6b	**Sujets** - comprendre les fiches de données de sécurité et la liste de substances dangereuses et appliquer les prescriptions - formation sur les risques pour la santé des poussières de quartz et d'autres substances selon liste des substances dangereuses - veiller à une aération suffisante - utilisation correcte des EPI pour la protection de la peau et contre l'inhalation des vapeurs et des poussières **Documentation** - liste des substances dangereuses[4] - SUVA 11030: Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir - SUVA 66113: Demi-masques de protection respiratoire contre les poussières - https://www.suva.ch/fr-ch/praeven-tion/sachthemen/persoenliche-schutzausrues-tung	1ère AA 2ème AA	1ère AA 2ème AA	Instruction, démonstration et application pratique	1ère AA 2ème AA	3ème AA	4ème AA
Cuisson de produits céramiques **OBJECTIFS ÉVALUATEURS** 1.5.2. / 1.5.3. / 1.5.5. / 2.1.4. / 2.2.1. / 2.2.7. / 4.5.1. / 4.5.3	Risques d'incendie et d'explosion Inhalation de vapeurs et de poussières Lésions oculaires suite à des risques thermiques (chaleur)	4g) 8c)	**Sujets** - protection contre les incendies et les explosions - comportement, habillement, EPI et mesures pour la protection contre la chaleur **Documentation** - Directive CFST - Règles internes à l'entreprise - SUVA 67068: Bouteilles de gaz	1ère AA 2ème AA	1ère AA 2ème AA	Instruction, démonstration et application pratique	1ère AA	2ème AA 3ème AA	4ème AA
Travail avec des outils manuels et des machines électriques portatives Travail avec des outils et des machines pour la préparation des pâtes céramiques et des émaux **OBJECTIFS ÉVALUATEURS** 1.4.4. / 2.1.3. / 2.1.4 2.2.1. / 4.1.2. / 4.1.4 . / 4.1.5. / 4.5.1. / 4.5.3.	Coupures, piqûres, écra-sement Lésions auditives Lésions oculaires suite à des risques mécaniques (poussière, copeaux, éclats, etc.)	8b) 8c)	**Sujets** - utilisation correcte des outils manuels - utilisation des machines électriques portatives en respectant les mesures de sécurité - utilisation de l'électricité en respectant les mesures de sécurité - utilisation correcte des ventilations et mesures techniques - utilisation correcte des EPI pour la protection des yeux	1ère AA		Instruction, démonstration et application pratique	1ère AA	2ème AA 3ème AA	2ème AA 3ème AA 4ème AA

[4] Source: https://swissceramics.ch/intern/?internal

PROJET

	Décharge électrique		- utilisation correcte des EPI pour la protection de la peau et contre l'inhalation des vapeurs et des poussières **Documentation** - instructions du fabricant / mode d'emploi - SUVA 44015 : Outils à main - SUVA 67113: Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines - SUVA 67092: Machines électriques portatives - SUVA 44068 : Le DDR peut vous sauver la vie! - SUVA 44087 : L'électricité en toute sécurité - SUVA 67020: Protecteurs d'ouïe - https://www.suva.ch/fr-ch/praevention/sachthemen/persoenliche-schutzausruestung						
Travaux avec des charges et activités répétitives **OBJECTIFS ÉVALUATEURS** 2.1.3. / 2.1.4. / 2.2.1. / 2.2.5. / 2.2.7. / 4.1.2. / 4.1.5. / 4.5.1. / 4.5.3	Soulever et porter des charges Coincement de personnes ou de parties du corps Chute des produits transportés Activités et mouvements répétitifs	3a)	**Sujets** - soulever et porter correctement des charges - utiliser des moyens auxiliaires/aides pour le transport des charges - protection contre la chute de produits transportés - organiser les travaux d'une manière ergonomique **Documentation** - SUVA 661218: Appréciation des contraintes physiques au poste de travail - SUVA 44018: Soulever et porter correctement une charge - SUVA 67199: Alléger la charge - SUVA 67142: Stockage de marchandises en piles	1ère AA	1ère AA 2ème AA	Instruction, démonstration et application pratique	1ère AA	2ème AA 3ème AA	4ème AA

Légende: EP: École professionnelle; AA=année d'apprentissage, EPI: équipement de protection individuelle

PROJET